

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE SANCOINS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodja PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Ginetto ANZIL, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Carole BENARD, Nicolas BERGER.

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur Adrien FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BERGER.

Absentes excusées :

Madame Jeanne GAZEAU

Madame Sandrine BELIN

Secrétaire de séance : Dominique CIVRAY

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 25 septembre 2023

Date d'affichage : 25 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2023
- Choix du logo du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sancoins
- Demande d'allocation chauffage

- Questions diverses

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Président demande à Monsieur Nicolas BERGER, Responsable du Centre Social de Saint-Amand-Montrond et nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS de se présenter. Il présente également l'association dont il fait partie, l'APLÉAT-ACEP, ainsi que les différents établissements et services gérés par cette association.

Monsieur le Président présente ensuite les membres présents lors de cette séance.

Madame Sodja PHILLIPEAU demande à Monsieur Nicolas BERGER si l'association peut accompagner des personnes consommatrices de substances.

Monsieur Nicolas BERGER répond par l'affirmative.

Monsieur le Président indique que le Conseil d'Administration traite des affaires du Centre Communal d'Action Sociale et que tout échange se rapportant à d'autres établissements n'ont pas lieu d'être abordés lors de ces séances.

*Monsieur Dominique CIVRAY signale qu'un des membres du Conseil d'Administration est souvent absent, sans jamais ne donner de pouvoir. Il demande à ce que ce membre soit retiré du Conseil d'Administration car il ne se présente jamais, ne prend pas part aux délibérations et ne donne pas de pouvoir. Il ajoute qu'il n'a jamais vu ce membre.
Monsieur le Président indique que le membre concerné en sera informé.*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	11			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 19 Juin 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration 19 juin 2023 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHOIX DU LOGO DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SANCOINS

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	6	5		

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le rapport du Président ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant une structure juridique autonome, indépendante de la commune de Sancoins, il convient de définir le logo représentant cette structure.

Considérant la présentation de dix logos numérotés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **décide de retenir le logo n°1 pour devenir le logo du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sancoins.**

Délibération adoptée à la majorité.
5 votes Contre

Monsieur le Président indique qu'il a une préférence pour le logo n°1 et demande à chaque membre présent de choisir le logo qu'il préfère.

Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Carole BENARD, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL optent pour le logo n°1.

Mesdames et Messieurs Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI préfèrent le logo n°2.

Monsieur le Président annonce que le logo sera imprimé et collé par l'entreprise se chargeant du flocage du minibus. L'inauguration du véhicule interviendra ensuite. Il ajoute qu'une demande de devis sera faite pour un budget de 1500€ et propose que le logo apparaisse sur les deux portes latérales.

Madame Laetitia GLORIAU demande si le logo peut également être collé sur le capot.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil d'Administration sur l'emplacement du logo.

Monsieur Dominique CIVRAZY propose qu'il soit apposé sur le capot mais aussi à l'arrière du véhicule, suivant le devis.

Monsieur le Président indique que la demande de devis comportera une demande d'emplacement sur les portes latérales en priorité, et suivant le montant annoncé, également sur le capot et à l'arrière du véhicule.

DEMANDE D'ALLOCATION CHAUFFAGE

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	3	7	1	

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'une administrée, en date du 12 septembre 2023, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'allocation chauffage au titre de l'année 2023 ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
AAH	971,37 €	Remb. Emprunt immo.	519,17 €
APL	258,00 €	Electricité	110,00 €
		Bois de chauffage	29,16 €
		Eau	28,86 €
		Assurance habitation	61,67 €
		Assurance auto	51,99 €
		Téléphonie	15,00 €
		Mutuelle (CSS)	25,00 €
		Taxes foncières	3,25 €
		Ordures ménagères	18,78 €
TOTAL	1229,37 €	TOTAL	862,88 €
Solde mensuel disponible :			366,49 €
Reste à vivre par jour et par personne :			12,01 €

Considérant que le montant du reste à vivre de l'administrée dépasse le plafond défini dans le règlement intérieur ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **décide de ne pas accorder d'allocation chauffage ;**

Délibération adoptée à la majorité.

7 Votes Contre

1 Abstention.

Monsieur le Président demande à Florine CROCHET, agent du CCAS, des explications sur le dossier et demande de rappeler le plafond du reste à vivre défini dans le règlement intérieur pour bénéficiaire de l'allocation chauffage

Florine CROCHET indique que l'administrée avait obtenu une allocation chauffage au titre de l'année 2022, qui a été directement versée à un fournisseur de bois qui avait établi une facture (au lieu d'un devis) à l'administrée et transmis son RIB au CCAS alors que la livraison n'avait pas été effectuée. L'administrée s'est alors faite livrer du bois en mars 2023 par une autre société dont la prestation n'a à ce jour pas été réglée.

Florine CROCHET indique que le plafond indiqué dans le règlement intérieur est de 10 euros.

Messieurs le Président et Dominique CIVRAY expriment que le plafond inscrit dans le règlement intérieur doit être respecté.

Monsieur Ginetto ANZIL demande si les propriétaires sont également éligibles à cette aide en argumentant le fait que le bien, une fois acquis, constitue un patrimoine immobilier.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et précise que le bien de l'administrée est en très mauvais état.

Madame Sodia PHILIPPEAU ajoute que l'administrée avait des projets quand elle a acheté ce bien, qui ne se sont pas concrétisés et que par conséquent les travaux n'ont pu se faire.

Messieurs Dominique CIVRAY et José ANTONIO font mention de l'entreprise de l'administrée, une activité de vente de churros et demande à Florine CROCHET si cette activité a été déclarée lors de la demande d'allocation chauffage.

Madame Florine CROCHET répond par la négative, en s'appuyant des ressources déclarées et du dernier avis d'imposition, fourni par l'administrée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Dominique CIVRAY demande s'il ne serait pas judicieux de rédiger un règlement pour le minibus afin de prévoir notamment l'éventuel prêt aux associations locales.

Monsieur le Président profite de cette question pour interroger Monsieur Nicolas Berger sur la nécessité au sein de sa structure d'avoir recours à un véhicule supplémentaire.

Monsieur Nicolas BERGER répond que cela peut se justifier de façon très ponctuelle, sur des sorties particulières, mais que généralement, les onze places dont la structure dispose suffisent.

Madame Laetitia GLORIAU pense que le véhicule risque d'être abîmé s'il est prêté aux associations,

Monsieur le Président n'est pas pour le prêter, et précise qu'il s'agit d'un véhicule financé par le CCAS et lui appartenant, que de ce fait, il ne devra pas non plus être utilisé par les services techniques.

Monsieur Dominique CIVRAY ajoute que le prêt engendrera des frais de carburant et propose un prêt au cas par cas.

Madame Sodia PHILIPPEAU s'oppose au prêt du véhicule.

Monsieur le Président indique que ce point sera discuté lors d'une prochaine séance, que cela dépendra également des assurances, entre autres.

Monsieur le Président valorise le véhicule, il indique qu'il a un grand coffre, que la porte passager comporte un marchepied et que les housses ont été faites refaites et plastifiées.

Monsieur Dominique CIVRAY souhaite indiquer dans l'éventuel règlement à venir que le véhicule appartient au CCAS, au cas où celui-ci soit présidé par une autre personne, dans l'hypothèse où il y aurait un changement de maire dans le futur.

Monsieur Dominique CIVRAY propose que le véhicule pourrait servir pour les personnes âgées, dans le cadre de rendez-vous médicaux par exemple.

Monsieur le Président n'est pas pour cette option. Par ailleurs, il indique qu'à ce jour, le CCAS est davantage orienté en faveur des personnes âgées mais qu'il serait intéressant de cibler également les plus jeunes.

Monsieur Nicolas Berger soulève que les soucis de mobilité peuvent d'ailleurs aussi bien concerner les personnes âgées que les plus jeunes.

Madame Laetitia GLORIAU souhaite que lors d'une prochaine séance soit abordés l'affectation de l'ancien minibus, ainsi que le montant auquel le nouveau véhicule a été acquis, afin d'échanger sur l'utilisation du budget alloué mais non consacré à l'acquisition du véhicule.

Monsieur le Président indique que les formalités seront vu ultérieurement. Il précise qu'aucun frais ne sera fait sur l'ancien véhicule car ils sont conséquents et qu'il pourra éventuellement être conservé pour la Commune.

Madame Sodja PHILIPPEAU demande s'il y a beaucoup de frais.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, malgré un faible kilométrage et un âge d'environ quinze ans.

La séance est levée à : 15h25.

Le Président,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Dominique CIVRAY